LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Commune de Reckange-sur-Mess **Finances communales** Autre impôt, taxe ou redevance Date délibération : 27/03/2025	
Référence	FC05-2025-A139

APPROBATION

La délibération du 27 mars 2025 prise par le conseil communal de la commune de Reckange-sur-Mess transmise en date du 28 mars 2025 relative à la modification de la taxe relative à la confection des copies de plans de construction (Point de l'ordre du jour : 8) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 16 mai 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Commune de Reckange-sur-Mess

Finances communales
Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 27/03/2025

Référence	FC05-2025-A139

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

La présente notification vaut accusé de réception.

La délibération transmise le 28 mars 2025 est réputée approuvée si le Ministre des Affaires intérieures n'a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

Fait le 28 mars 2025

Surveillance de la gestion communale – Transmission approbation
Document généré électroniquement

Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

Séance publique du 27.03.2025

Date de l'annonce publique de la séance: 20 mars 2025
Date de la convocation des conseillers: 20 mars 2025

Présents: Mesdames et Messieurs
Muller, bourgmestre - Tolksdorf et Ludwig, échevins – Heyard-Ries, Thorn, Da Costa, Pépin et Kohl, conseillers – Koroglanoglou, secrétaire communal

Absent: excusés: Monsieur Leclerc, conseiller
sans motif : ---

Point de l'ordre du jour

8)

Approbation du règlement-taxe communal relatif à la confection de copies de plans de construction

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 1er décembre 2010 portant fixation des taxes à payer par les particuliers pour l'obtention de copies grand format (A2, A1 et AO) et approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Grande Région en date du 17 décembre 2010, N° 4.0042 (21167);

Considérant que la commune est régulièrement sollicitée par les citoyens pour l'obtention de copies de plans de construction;

Approuvé par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 16.05.2025 réf. FC05-2025-A139

Considérant que cette demande croissante engendre une charge de travail supplémentaire pour les services communaux;

Considérant que la commune a investi dans une machine spécialisée pour assurer la reproduction des plans nécessitant un entretien régulier;

Entendu Monsieur le bourgmestre estimant l'introduction d'une taxe afin de compenser les coûts liés à l'équipement et à la mobilisation du personnel communal;

Vu l'article 2/120/702800/99001, libellé «Ventes diverses» – Commentaire budgétaire: Confection de copies grand format – du budget ordinaire de l'exercice 2025 prévoyant une recette de 1.000.- €;

Vu les articles 121 à 127 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix,

décide à l'unanimité

- d'abroger le règlement-taxe suscité tel qu'il a été voté par le conseil communal en sa séance du 1er décembre 2010;
- d'arrêter le nouveau règlement-taxe relatif à la confection de copies de plans de construction comme suit:

Règlement-taxe relatif à la confection de copies de plans de construction

Article 1 : Objet de la taxe

La présente taxe est instaurée afin de couvrir les frais engendrés par la reproduction de plans de construction sollicitée par les citoyens auprès des services communaux.

Article 2 – Assujetti au paiement de la taxe

Toute personne physique ou morale sollicitant une copie d'un plan de construction aux formats A2, A1 et A0 est assujetti au paiement de la taxe.

Article 3 – Montant des taxes

Les taxes à payer pour l'obtention de copies grand format (A2, A1 et A0) sont fixées comme suit:

taxe de base (sans distinction du nombre de copies ou d'originaux)	60.- €
Cette taxe de base est augmentée de:	
- copie papier format A0 couleur (par copie)	20.- €
- copie papier format A1 couleur (par copie)	10.- €
- copie papier format A2 couleur (par copie)	8.- €
- copie papier format A0 noir & blanc (par copie)	10.- €
- copie papier format A1 noir & blanc (par copie)	5.- €
- copie papier format A2 noir & blanc (par copie)	4.- €
- copie digitale format A0 (par original digitalisé)	12.- €
- copie digitale format A1 (par original digitalisé)	6.- €
- copie digitale format A2 (par original digitalisé)	6.- €

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er juin 2025.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.
Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le 27 MARS 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Reckange-sur-Mess, le 23 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire communal

Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 mars 2025 le conseil communal a modifié le règlement-taxe relatif à la confection des copies et plans de construction.

Cette décision a été approuvé par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 16 mai 2025 réf. FC05-2025-A139 et entre en vigueur le 1er juin 2025.

Ledit règlement est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Le texte est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre le présent règlement dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Reckange-sur-Mess, le 23 mai 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Carlo MULLER
Bourgmestre

Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal

Administration Communale Reckange (Luxembourg)

23.05.2025 – 01.09.2025
1-2025-005